

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU DTMF DE MONTRÉAL

Votre participation façonne la gouvernance de la médecine familiale.

Le règlement soumis au vote est le résultat d'un travail d'adaptation du modèle de Santé Québec aux réalités montréalaises et aux meilleures pratiques de gouvernance.



18 JUIN 2026

17 h à 18 h 30 (TEAMS)

L'inscription préalable est requise pour participer.

Veillez consulter l'avis de convocation sur le site Web du DTMF de Montréal.



POURQUOI CETTE ASSEMBLÉE EST-ELLE IMPORTANTE ?

Cette assemblée vise à mettre officiellement en place la nouvelle gouvernance du DTMF de Montréal conformément à la Loi 15.

Les médecins membres seront appelés à prendre deux décisions majeures :



1 ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE (RRI)

L'adoption du RRI permettra de lancer les premières élections du nouveau comité de direction du DTMF.

LE RÈGLEMENT PRÉVOIT NOTAMMENT QUE :



Tous les médecins de famille rémunérés par la RAMQ sur le territoire montréalais demeurent membres du DTMF.



Le comité de direction sera composé de :

- 3 médecins élus par leurs pairs;
- 9 médecins nommés par ces élus afin d'assurer une représentation des différents territoires (12 RLS) et des différents milieux de pratique.



Les trois postes électifs seront répartis comme suit :

- 2 médecins provenant de cliniques (GMF/GMF-U/GMF-AR);
- 1 médecin provenant d'un établissement (CLSC, CHSLD, hôpital, etc.).

LE RÈGLEMENT INTRODUIT ÉGALEMENT DES CRITÈRES VISANT À FAVORISER UNE GOUVERNANCE DIVERSIFIÉE :



Les trois élus devront provenir de réseaux territoriaux différents.



Un seul médecin pourra provenir d'un même regroupement ou bannière de cliniques médicales.



2 ÉLECTION DES TROIS MÉDECINS DU COMITÉ PARITAIRE

Les membres voteront également pour élire trois médecins qui siègeront au comité paritaire.

CE COMITÉ SERA COMPOSÉ DE :



3 représentants
de Santé Québec



3 médecins élus
par les membres
du DTMF

LE COMITÉ PARITAIRE AURA POUR RESPONSABILITÉS DE :



Déterminer les critères de sélection du directeur médical;



Nommer le directeur médical parmi les trois médecins élus au comité de direction;



Évaluer annuellement son rendement;



Formuler des recommandations sur l'exercice de ses fonctions;



Au besoin, le relever de ses fonctions pour des motifs sérieux.



À noter que les membres du comité paritaire ne pourront pas siéger simultanément au comité de direction, afin de maintenir une séparation entre les fonctions de gouvernance et les fonctions exécutives.

EN RÉSUMÉ : QU'ALLEZ-VOUS DÉCIDER LE 18 JUIN ?



Adopter les règles qui encadreront le nouveau DTMF de Montréal.



Préserver un modèle où le directeur médical est issu d'un processus impliquant directement les médecins du territoire, plutôt qu'une nomination unilatérale.



Élire les trois médecins qui participeront à la sélection et à l'évaluation du futur directeur médical.



EN UNE PHRASE

L'assemblée du 18 juin constitue essentiellement le passage officiel du modèle DRMG vers le nouveau DTMF, tout en maintenant une gouvernance largement portée par les médecins de famille de Montréal.



C'est d'ailleurs un élément qui ressort clairement des commentaires intégrés au projet de règlement : plusieurs ajustements régionaux ont été ajoutés précisément pour préserver la représentativité territoriale, éviter les concentrations de pouvoir et maintenir un leadership médical fort au sein de la nouvelle structure.